



## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

Convocation : 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers Absents : 2 + 1 pouvoir

Nombre de Conseillers Présents : 16 + 1 pouvoir      Votants : 17

**Etaient présents** : M. RICHARD Jacques - M. DECAMPS Hervé - Mme LEFEBVRE Delphine - M. MUNCHOW Eric - Mme CHOQUET Marie-Françoise - Mme DEFAWE Danièle - Mme DELOBEL Brigitte - M. MONVOISIN Bruno - M. CAREMELLE Yannick - M. MAUFROY David - Mme DUBOIS Céline - M. CAREMELLE Antoine - M. SAVARY Arsène - Mme COLAR Audrey - M. MARCHEUX François - M. DUBOIS Bruno

**Etaient absents** : Mme DUBUS Julie - M. PAMELLE Philippe -

**Ont donné pouvoir** : M. MOLLET Michael, qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur Antoine CAREMELLE.

### **I - ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES REUNIONS PRECEDENTES DU 11 MARS 2024 ET DU 02 AVRIL 2024**

Il est donné lecture des procès-verbaux des réunions précédentes du 11 mars 2024 et du 02 avril 2024, qui sont adoptés à l'unanimité.

### **II - CONSTITUTION DES PERMANENCES POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU DIMANCHE 09 JUIN 2024**

Le Conseil Municipal établit ses permanences pour les élections européennes du 09 juin 2024.

### **III - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de CAMBRAI et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le maire et délibéré : APPROUVE le compte de gestion de la commune de Gouzeaucourt du Trésorier pour l'année 2023

Résultat du vote : Unanimité : 17 VOIX

#### **IV - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2023**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé DECAMPS, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Monsieur le maire après s'être fait présenter le CG, le BP et les DM de l'exercice considéré.

Monsieur le maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Investissement : Dépenses 1 503 189.21 € ; Recettes 562 961.58 € ; RAR 29 600.00 €

Fonctionnement : Dépenses 1 115 286.36 € ; Recettes : 1 233 364.93 € ; RAR 29 600.00 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

#### **Monsieur le maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.**

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président et délibéré : APPROUVE le compte administratif du budget pour l'année 2023

Résultat du vote : Unanimité : 16 VOIX

#### **V - AFFECTATION DU RESULTAT N-1 (2023) DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

| Section de fonctionnement                | Section d'investissement                 |
|--|--|
| <b>Résultat de l'exercice</b>            | <b>Résultat de l'exercice</b>            |
| Dépenses de l'exercice : 1 115 286.36 €  | Dépenses de l'exercice : 1 503 189.21 €  |
| Recettes de l'exercice : 1 503 189.21€   | Recettes de l'exercice : 562 961.58 €    |
| Résultat de l'année : 118 078.57 €       | Résultat de l'année : - 940 227.63 €     |
| <b>Résultats antérieurs</b>              | <b>Résultats antérieurs</b>              |
| Excédent : 427 339.37 €                  | Excédent : 1 489 191.46 €                |
| Déficit : 0.00 €                         | Déficit : 0.00 €                         |
| Résultats cumulés clôture : 545 417.94 € | Résultats cumulés clôture : 548 963.83 € |
| Restes à réaliser Dépenses : 0.00 €      | Restes à réaliser Dépenses : 29 600.00 € |
| Restes à réaliser Recettes : 0.00€       | Restes à réaliser Recettes : 29 600.00 € |
| Résultats corrigés clôture : //€         | Résultats corrigés clôture : // €        |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL : 1 094 381.77 €</b>  |  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité : 17 VOIX

## **VI - VOTE DES TAXES**

### **DELIBERATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2024. Monsieur le Maire propose d'augmenter les impôts.

| <b>Taux (2024)</b> |         |
|--------------------|---------|
| Foncier Bâti       | 34.14 % |
| Foncier Non Bâti   | 40.18 % |
| Taxe d'habitation  | 16.33 % |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote à main levée d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 14 VOIX    Contre : 3 VOIX    Abstention : 0 VOIX

## **VII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2024**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :        Dépenses : 3 174 800.83 € ;        Recettes : 3 174 800.83 €

Fonctionnement :      Dépenses : 1 573 418.57 € ;        Recettes : 1 573 418.57 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le maire et délibéré : **APPROUVE** le budget primitif de la commune de Gouzeaucourt pour l'année 2023

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Résultat du vote : Unanimité : 17 VOIX

## **NEGOCIATIONS AVEC LES BANQUES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est en phase de négociations avec les banques, concernant les prêts relais.

Il rappelle que l'inauguration de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle devait se faire à Noël 2022.

En 2021 des prêts relais ont été réalisés, dans l'attente des subventions à venir et le FCTVA.

Les subventions et le FCTVA auraient du être perçus en 2023. La défaillance d'une entreprise a entraîné un retard d'un an et demi.

Les prêts relais sont à rembourser en 2024. Nous ne percevons les subventions qu'en 2024 et 2025.

Il nous faut donc renégocier une prorogation de ces prêts et envisager un prêt à long terme pour le surcoût.

L'augmentation des taux d'impôts locaux et les loyers de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle permettent de répondre aux prêts à faire ou à transformer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à effectuer ces démarches et signer les documents.

**NOTE ETABLIE LE 28 MARS 2024**  
**AVANT NOTIFICATION DES DOTATIONS**  
**POUR LA REUNION DE COMMUNICATION DU PROJET DE BUDGET**  
**DU 02 AVRIL 2024**

COMMUNE DE GOUZEAUCOURT

**NOTE BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2024**

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

**I. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2023**

**1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES**

Le compte administratif de l'année 2023 est marqué par une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 1.04 % 1 114 484.36€ (2022 : 1 070 651.39 €)

La hausse des charges de personnel est de 1.04 % 596 598.54€ (2022 : 575 368.86€).

Outre le recrutement d'un agent contractuel pour un surcroît de travail, il faut tenir compte de l'évolution du point d'indice et des montants des cotisations pour expliquer cette évolution.

Les charges à caractère général sont stables, mais restent néanmoins maîtrisées compte-tenu du contexte économique ( - 5.10 %) 266 295.79€ : (2022 : 279 869.80 €)

Certains postes tels que : achats de prestations de services (cantine et piscine), l'énergie, l'entretien des bâtiments, sont plus importants que l'année passée.

Les autres charges de gestion courantes sont stables et les charges financières (intérêts d'emprunts) augmentent (création de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle).

**2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2023 augmentent :  
+1.02 % 1 233 364.93€ (2022 : 1 213 407.02 €).

Les recettes résultant des impôts et autres taxes augmentent de 1.03 % 589 132.12€ (2022 : 572 902.55€). Les produits en provenance des taxes foncières progressent et sont issus du seul dynamisme fiscal.

Les taxes additionnelles au droit d'enregistrement, qui dépendent du nombre de transactions immobilières, restent stables.

Les dotations, subventions et participations diminuent légèrement 363 579.09€ (2022 : 373 849.96€)

– 10 210.87€ : les dotations de l'État sont inférieures 118 352€ (2022 : 119 267 €), alors que d'autres aides ne sont plus perçues (prise en charge des contrats aidés, etc...).

Les autres produits de gestion courante restent stables, une très légère baisse en raison du mouvement des locataires en 2023 : 144 722.82€ (chapitre 75 en 2022 : 149 489.01 €).

1.04 % des recettes proviennent des impôts locaux et dotation forfaitaire de l'État 480 375.00€ (2022 : 460 495.00€).

### 3. CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

| Libellé du poste   | 2023             |
|--|------------------|
| <b>Charges à caractère général et autres charges réelles (v1.0)</b>            | <b>368 867</b>   |
| <i>Achats et charges externes</i>  | 253 883          |
| Impôts et taxes (hors taxes sur rémunération)                                  | 12 412           |
| <i>Autres charges réelles (dont subventions versées)</i>                       | 102 572          |
| <b>Contingents et participations</b>   | <b>85 327</b>    |
| <b>Charges financières</b>   | <b>55 494</b>    |
| Charges d'intérêts   | 55 494           |
| <i>Autres charges financières</i>  | 0                |
| <b>Charges de personnel</b>  | <b>569 471</b>   |
| <i>Rémunération du personnel et charges sociales</i>                           | 558 557          |
| <i>Personnel extérieur</i>   | 110              |
| <i>Impôt, taxes et versements assimilés sur rémunérations</i>                  | 10 804           |
| <b>Total : CHARGES RÉELLES</b>   | <b>1 079 159</b> |
| Fiscalité TH/TF/CFE  | 362 023          |
| Autres ressources fiscales et impôts de répartition                            | 220 650          |
| Dotations et participations-subventions  | 354 579          |
| Produits domaniaux et ventes diverses  | 117 803          |
| Produits divers (travaux en régie, produits financiers et exceptionnels réels) | 144 722          |
| <b>Total : PRODUITS RÉELS</b>  | <b>1 199 777</b> |
| <b>CAF BRUTE</b>   | <b>120 618</b>   |
| <b>Remboursement des dettes bancaires existantes</b>                           | <b>124 558</b>   |
| <b>CAF NETTE</b>   | <b>-3 940</b>    |

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 120 618€. Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

La capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette (124 558.62€), s'élève à – 3940€.

Le niveau de l'autofinancement est bas en raison de la réalisation d'investissement important, réalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, nécessitant la réalisation d'emprunts.

### 4. SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Les principales réalisations sont les suivantes : construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, mise en sécurité de la rue de Villers-Plouich, barrières rue du stade école publique, matériel informatique à l'école, matériel à la salle des fêtes, à la médiathèque, à l'Espace France Services et pour les services techniques et espaces verts

Plusieurs opérations n'ont pas été réalisées intégralement ou n'ont pas pu débuter : vidéoprotection, réhabilitation d'un logement locatif.

Le taux de réalisation des investissements programmés est estimé de 70 à 80 %.

Le capital de la dette remboursé s'élève à 124 558.62€.

## 5. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les travaux réalisés ont été financés par des fonds propres et des subventions extérieures.

Au 31 décembre 2022 la section d'investissement était excédentaire, réalisation de prêt relais et acompte de subventions.

Au 31 décembre 2023 la section d'investissement reste excédentaire, résultat de clôture de 548 963.83€.

Le Fonds de compensation de la TVA versé en 2023, qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2022, s'élève à 178 874.07€ (parking et travaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, travaux de voirie pour personnes à mobilité réduite, tondeuses auto-portées, logiciels informatiques mairie, écrans numériques à l'école).

Les subventions obtenues en 2023 atteignent : FCTVA : 178 874.07€ compte 13 : 371 861.98€, (acompte de subvention du Département, de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, un solde de subvention DETR). soit un total de 550 736.05€.

Le résultat de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, est déficitaire pour un montant de 940 227.63€.

Le report de l'excédent d'investissement de l'année 2022 est de 1 489 191.46€ et le résultat de l'année 2023 permettent de conserver un résultat positif cumulé de 548 963.83€, à inscrire en recettes d'investissement du BP 2024.

## II. BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ANNÉE 2024

Le budget prévisionnel d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être voté en termes identiques.

### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 509 578.57 €, pour un budget total de 3 380 831.51 €.

Les charges prévisionnelles de personnel augmentent et prennent en compte les éléments extérieurs qui s'imposent à la commune : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, revalorisation du point d'indice, assurance du personnel. Il est également tenu compte du recrutement d'un agent ou d'augmentation du temps de travail, la Maison de Santé occasionnera des besoins en personnel pour l'entretien.

Les prévisions du niveau de charges générales sont stables mais tiennent compte du maintien à un niveau élevé, de l'évolution du prix de l'énergie et de l'entretien des bâtiments.

Les charges courantes et les charges financières sont prévues pour faire face aux travaux en cours.

**Prévues, en cas de besoin**, les atténuations de produits correspondent au reversement d'une partie des taxes foncières et d'aménagement perçues dans les zones d'activité au profit de la communauté d'agglomération.

**L'autofinancement prévisionnel s'élève à 80 000.00 €** de virement de la section de fonctionnement vers l'investissement et figurera également en recettes d'investissement.

Les prévisions de dépenses réelles sont légèrement supérieures à celles inscrites au budget prévisionnel de 2023 qui avaient fait l'objet d'une décision modificative en fin d'année. L'évolution constatée en 2023 a donc été prise en compte.

## 2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent 1 509 578.57 €, pour un budget total de 3 380 831.51 € et sont le résultat d'une estimation prudente mais ajustée.

Le niveau des recettes fiscales augmente, (des services au profit de la population : dans le cadre de la création de la maison de santé pluriprofessionnelle, l'Espace France Services...) la perception de certaines recettes étant incertaine (taxe additionnelle aux droits de mutation, recettes dans le cadre des régies qui peuvent évoluer...)

Les recettes « dotations de l'État, subventions et participations » sont stables **dans l'attente de la communication de leur montant.**

Les produits des services sont stables.

Les autres produits de gestion courante ainsi que les produits exceptionnels reviennent à un niveau usuel. Les atténuations de charges sont basées sur un niveau moyen de reversement des assurances statutaires. Les prévisions de recettes ont été ajustées mais restent prudentes, et devraient être supérieures en fin d'exercice.

## 3. SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Plusieurs opérations ont débuté et vont se poursuivre : continuité des travaux de la maison de santé qui verra la fin des travaux en 2024, travaux de réhabilitation d'un logement en 2024 etc...

Le programme de travaux de l'année 2024. porte sur des projets structurants d'une part, et sur l'entretien des bâtiments d'autre part. Une part est consacrée à la voirie (nids de poule et sécurité barrière croix de saint André, (virage au St Christophe).

Les opérations d'investissement programmées atteignent un montant de 1 321 254.94€ €.

Le capital de la dette remboursé est prévu. La demande de transformation des prêts relais ( 1 000 000€ en 600 000 € avec une partie de remboursée de 200 000 € et de 60 000 € = 260 000 €) est prévue, les 2 banques ont été contactées.

## 4. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les principales recettes proviennent des subventions à percevoir pour la fin des travaux de la maison de santé pluriprofessionnelle, le FCTVA, le résultat excédentaire au 31/12/2023 repris au 01/01/2024 et 80 000 € sur les dépenses de fonctionnement que l'on reprend en recettes d'investissement.

L'excédent de la section de fonctionnement 80 000 €, le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) estimé à 200 000 € et la taxe d'aménagement environ 3 000 € forment les ressources propres de la collectivité, et permettent de financer les opérations de l'année 2024.

Le montant des subventions notifiées s'élève à 1 060 933 €.

## 5. ANALYSE DE LA DETTE

Au 1er janvier 2024, le capital restant dû va évoluer, compte-tenu de la demande de transformation des 2 prêts relais

En 2025 et 2026 des emprunts seront complètement remboursés.

## **CONCLUSION**

Le budget prévisionnel de l'année 2024 reflète une volonté de poursuivre la gestion rigoureuse et responsable engagée depuis plusieurs années, afin d'optimiser nos moyens financiers, poursuivre nos investissements, avec une augmentation des impôts des taxes locales, dont les taux restent inférieurs à ceux du niveau départemental.

Fait à Gouzeaucourt, le 02 avril 2024

Le Maire, Jacques RICHARD.

## **VIII - FONGIBILITE DES CREDITS (VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU SEIN DE LA MEME SECTION, DANS LA LIMITE DE 7,50% DES DEPENSES REELLES EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT).**

### **FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Unanimité

## **IX – PROLONGEMENT D'UN EMPLOI NONPERMANENT, AGENT CONTRACTUEL**

### **DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service technique et intervention à l'école et intervention à la cantine, entretien des bâtiments communaux, en qualité d'adjoint technique à temps non complet, un emploi d'une durée de 23 heures hebdomadaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE :**

la création à compter du 15 juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23 heures hebdomadaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 15 juillet 2024 au 14 juillet 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **XI-REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX**

**Monsieur le Maire expose la délibération de la Communauté d'Agglomération de Cambrai :**

« Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants qui précisent que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par les organes délibérants ;

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées, par un collège de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que :

- M. Didier LHOMME, professeur des universités, professeur de droit public à l'Université polytechnique des Hauts de France ;  
et
- M. Jean-Yves MARECHAL, professeur des universités, professeur de droit privé et de sciences criminelles à l'Université de Lille ;

acceptent d'assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus de la Communauté d'agglomération de Cambrai et de ses communes membres qui le souhaiteraient ;

Considérant que le Collège de référents déontologues peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Il pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Lorsqu'il est saisi, le Collège de référents déontologues doit informer la collectivité de sa saisine afin que cette dernière puisse engager la dépense correspondante.

Considérant que le Collège de référents déontologues doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le Collège communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- de désigner MM. LHOMME et MARECHAL en qualité de membres du Collège des référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 ;
  - de valider les modalités de saisine du référent déontologue ;
  - de fixer la rémunération du Collège de référents déontologues conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 à savoir des vacations dont le montant est de 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée et de 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée (ces indemnités ne sont pas cumulables) ;  
  
  - Les moyens humains et techniques de la communauté d'agglomération sont mis à disposition des référents déontologues autant que de besoin (support administratif, support technique et/ou informatique, mise à disposition de salles si besoin...) ;
- de dire que les crédits budgétaires sont prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter la même délibération que celle de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

## XII-QUESTIONS DIVERSES

### LIVRES MEDIATHEQUE HORS D'USAGE

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour la « mise au pilon » de livres de la médiathèque. Ceux-ci seront donnés à des œuvres sociales, pour des pays en voie de développement.

### CHANGEMENT DE LIEU POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mariage est prévu le samedi 22 juin 2024. Les futurs époux ont sollicité le déplacement du mariage dans une autre salle, leurs parents étant à mobilité réduite.

L'avis sera demandé à Monsieur le Procureur de la République.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable au déplacement du mariage dans la salle de la médiathèque.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 21 h 30 .

Le Maire,  
M. RICHARD Jacques

La Secrétaire,  
M. CAREMELLE Antoine

M. DECAMPS Hervé

Mme LEFEBVRE Delphine

M. MUNCHOW Eric

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme DEFAWE Danièle

Mme DELOBEL Brigitte

M. MONVOISIN Bruno

M. CAREMELLE Yannick

M. MAUFROY David

Mme DUBUS Julie

Mme DUBOIS Céline

M. SAVARY Arsène

M. MARCHEUX François

M.DUBOIS Bruno

M. MOLLET Michael qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène